

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent aux personnes inscrites au DF (en principe : 4 ans) auprès de l'École de naturopathie et de soins naturels Agapê (ci-après : l'école).

2. PRÉREQUIS

L'inscription est ouverte à toute personne majeure qui remplit les conditions d'admission requises par l'école (niveau de formation préalable et absence de procédure pour des faits incompatibles avec la profession).

3. INSCRIPTIONS

L'inscription peut être effectuée en ligne, au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'école, ou sur support papier au moyen des documents d'inscription remis par l'école.

Lors d'une inscription en ligne, l'inscription est ferme et définitive dès la soumission du formulaire d'inscription après acceptation des présentes Conditions de formation. La soumission du formulaire vaut inscription au cursus et à la session sélectionnés et entraîne la conclusion du contrat de formation.

Lors d'une inscription sur support papier, l'inscription est ferme et définitive dès la remise à l'École des documents d'inscription dûment complétés et signés. La signature apposée sur la dernière page des présentes Conditions de formation vaut acceptation de celles-ci dans leur intégralité, indépendamment de la présence ou non d'un paraphe ou d'une signature sur les pages précédentes.

Les documents, informations, entretiens ou autres formalités demandés ultérieurement par l'école sont destinés à la constitution, à la complétude et au suivi du dossier de l'étudiant-e. Ils ne constituent pas une condition à la validité de l'inscription déjà effectuée.

3.1 FRAIS

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 250.-. Ils sont dus dès l'inscription, payables d'avance et non remboursables, sous réserve d'une annulation de la formation par l'école.

En cas de versement effectué au moins 4 mois avant le début de la formation, ces frais sont offerts et déduits de la première facture.

3.2 ENTRETIEN PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Dans le cadre du cursus préparatoire au Diplôme fédéral de naturopathe, un entretien avec la direction est organisé afin de présenter à l'étudiant-e les exigences de la formation diplômante, l'implication personnelle que son suivi requiert (présence aux cours, travaux individuels, etc.), son organisation ainsi que les possibilités de paiement et de financement.

Cet entretien fait partie des démarches d'accompagnement et de suivi liées au cursus. Il intervient indépendamment de la validité de l'inscription effectuée conformément à l'article 3 et ne constitue pas une condition à sa conclusion.

L'école peut, à cette occasion, vérifier avec l'étudiant-e son projet de formation, sa situation, ses éventuels besoins particuliers et les démarches nécessaires à la poursuite de son cursus.

3.3 VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Une dispense totale ou partielle de certaines matières programmées peut être admise sur demande dûment motivée et accompagnée des justificatifs nécessaires.

La demande doit être effectuée dans les délais et selon les modalités communiqués par l'école.

Chaque demande est traitée individuellement. L'école se réserve le droit d'accepter ou de refuser les équivalences demandées.

3.4 DÉLAI

Les inscriptions pour la prochaine rentrée doivent être effectuées au plus tard le 3 août. Les inscriptions ultérieures peuvent être admises par l'école.

3.5 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

À la suite de l'inscription, l'école peut demander à l'étudiant-e de compléter son dossier et de transmettre ou signer différents documents nécessaires au suivi administratif, pédagogique, réglementaire ou financier de la formation.

Un contrat de formation écrit ainsi que ses annexes peuvent notamment être transmis à l'étudiant-e afin de formaliser et compléter son dossier.

Ces documents et formalités interviennent après l'inscription et ne conditionnent pas sa validité. L'absence de transmission ou de retour des documents demandés, y compris du contrat de formation écrit, ne remet pas en cause l'inscription effectuée conformément à l'article 3 et ne vaut pas annulation de celle-ci.

Toute volonté d'annuler l'inscription doit être communiquée conformément à l'article 3.6.

3.6 ANNULATION

Toute annulation de l'inscription doit être communiquée par écrit au secrétariat de l'École, par courrier ou à l'adresse info@ecoleagape.ch. La date de réception par l'École fait foi.

En cas d'annulation, les conditions suivantes s'appliquent :

- **plus de 3 mois avant le début de la formation :** seuls les frais d'inscription de CHF 250.- restent dus ;
- **entre 3 mois et 2 mois avant le début de la formation :** une indemnité de CHF 3'500.- est due ;
- **entre 2 mois et 30 jours avant le début de la formation :** une indemnité de CHF 5'000.- est due ;
- **dans les 30 jours précédant le début de la formation :** l'engagement financier porte sur l'intégralité du cursus conformément à l'inscription, au contrat de formation lorsqu'il a été signé et aux présentes Conditions de formation.

Ce dernier délai tient notamment compte des engagements organisationnels et financiers pris par l'École pour confirmer l'ouverture et assurer la continuité du cursus, notamment envers les étudiant-e-s inscrit-e-s, les intervenant-e-s et les autres prestataires nécessaires à son organisation.

Si l'École parvient à attribuer la place libérée à un-e nouvel-le étudiant-e inscrit-e pour la même session, elle peut renoncer, totalement ou partiellement, aux montants dus en raison de l'annulation. Les frais d'inscription de CHF 250.- restent dans tous les cas acquis pour le travail administratif effectué.

L'absence de transmission des documents demandés, l'absence de participation à l'entretien prévu à l'article 3.2, l'absence de paiement, l'absence de réponse aux

communications de l'École ou la non-participation aux cours ne constituent pas une annulation.

4. PRIX

En plus des frais d'inscription, le coût de la formation comprend :

1. **Frais d'écologie : CHF 200.- par an** (mise à disposition des supports de cours, accès aux plateformes, délivrance des attestations de formation et diplômes).
2. **Prix de la formation : CHF 46'800.-** (260 jours de cours à CHF 180.-, sur 4 ans). Ce prix peut varier selon les dispenses admises (art. 3.3). Les frais des examens prévus dans le déroulement ordinaire du cursus sont compris dans ce montant. Les frais supplémentaires liés notamment aux rattrapages, nouvelles évaluations, validations des acquis ou autres prestations particulières sont régis par l'article 12.
3. **Rabais de 20% sur vos formations continues chez Agapè :** Rabais sur tous nos cours à la carte de 12 jours ou moins hors du cursus principal suivi. Le rabais est valable pendant toute la durée du cursus et jusqu'à 18 mois après la fin du cursus suivi.

4.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais et prix sont payables selon la modalité choisie lors de l'inscription ou convenue ultérieurement avec l'école. Un paiement unique, annuel ou par mensualités peut être prévu.

1. *Paiement unique : le montant total est payable sur facture au plus tard 30 jours avant le début de la formation.*
2. *Paiement annuel : le montant annuel est payable au plus tard 30 jours avant le début de chaque année scolaire.*
3. *Paiement par mensualités : l'acompte convenu est payable au plus tard 30 jours avant le début de la formation ; le solde est réparti selon l'échéancier communiqué par l'école.*

L'écologie est payable au plus tard **30 jours** avant le début de l'année scolaire

Le paiement annuel ou par mensualités constitue exclusivement une facilité de paiement du prix de la formation et ne transforme pas l'engagement contractuel en contrats annuels ou mensuels successifs. Il ne confère notamment aucun droit de résiliation à chaque échéance ou période de paiement.

La durée et l'étendue de l'engagement financier résultent du contrat de formation et des présentes Conditions de formation, indépendamment de la modalité de paiement choisie.

4.2 RETARDS

Le non-paiement d'une facture ou d'une échéance ne vaut ni annulation de l'inscription ni résiliation du contrat de formation.

Tout montant impayé à son échéance peut porter intérêt moratoire au taux de **5 % l'an**.

En cas de retard, des frais administratifs de **CHF 50.- pour le premier rappel** et de **CHF 100.- pour le deuxième rappel** peuvent être facturés.

Après deux rappels écrits demeurés sans effet, l'École peut confier le recouvrement de la créance à un tiers ou engager les démarches de recouvrement nécessaires. Les intérêts moratoires ainsi que les frais de recouvrement légalement exigibles demeurent réservés.

En cas de retard de paiement persistant ou répété, l'École peut suspendre l'accès aux prestations de formation jusqu'à régularisation de la situation.

Lorsque l'étudiant-e bénéficie d'un paiement échelonné et demeure en retard malgré une mise en demeure écrite lui accordant un délai supplémentaire pour régulariser sa situation, l'École peut révoquer la facilité de paiement accordée et exiger le paiement du solde dû conformément au contrat de formation.

En cas de retard de paiement et après avoir effectué au minimum 2 rappels écrits, le dossier sera transmis à notre agence externe de recouvrement, qui appliquera des frais de traitement qui seront exigibles selon www.fairpay.ch.

5. OUVERTURE DE LA CLASSE ET CONTINUITÉ DE LA FORMATION

Pour des raisons d'organisation, un nombre minimal et maximal de places est fixé par l'École. Les places sont attribuées selon l'ordre des inscriptions.

L'ouverture définitive de la formation est confirmée au plus tard **30 jours avant le début du cursus**, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions. À compter de cette confirmation, l'École prend les engagements organisationnels et financiers nécessaires à la réalisation et à la continuité du cursus, notamment envers les intervenant-e-s et les autres prestataires concernés.

En cas de participation insuffisante, l'École peut reporter l'ouverture de la classe à une session ultérieure ou annuler la formation. En cas d'annulation de la formation par l'École avant son commencement, l'intégralité des montants versés pour la formation concernée, y compris les frais d'inscription, est remboursée.

Si la formation doit être définitivement interrompue après son commencement pour un motif empêchant sa poursuite, l'École s'efforce en priorité de proposer une solution permettant la continuation du cursus ou une prestation équivalente. Si aucune solution raisonnablement équivalente ne peut être proposée, seuls les montants correspondant aux prestations de formation non encore fournies sont remboursés ou, lorsqu'ils n'ont pas encore été acquittés, ne sont plus dus. Les prestations déjà fournies restent acquises à l'École et ne donnent lieu à aucun remboursement.

6. ORGANISATION DES COURS

L'École établit le calendrier et organise les cours de manière à assurer la réalisation du programme de formation.

Pour des raisons pédagogiques, organisationnelles, réglementaires ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'École peut notamment modifier l'ordre des cours, leurs dates ou horaires, remplacer un-e intervenant-e, modifier le lieu de formation ou, lorsque la nature du cours et les exigences applicables le permettent, organiser tout ou partie d'un enseignement à distance.

Ces adaptations ne donnent pas droit à une réduction du prix ou à un remboursement lorsqu'elles n'entraînent pas de modification substantielle des objectifs et prestations essentiels de la formation.

En cas d'empêchement, notamment en raison de la maladie ou de l'indisponibilité d'un-e intervenant-e, d'un problème affectant les locaux, d'une panne importante, d'intempéries, d'une décision d'une autorité ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'École, celle-ci privilégie, selon les circonstances, le remplacement de l'intervenant-e, le report du cours, un changement de lieu, l'enseignement à distance lorsque celui-ci est approprié, ou

toute autre solution permettant d'assurer la prestation prévue.

Les modifications sont communiquées aux étudiant·e·s par les moyens de communication habituels de l'École et/ou via le calendrier en ligne.

Lorsqu'un cours est définitivement annulé par l'École et qu'aucune prestation de remplacement équivalente ne peut être proposée, le montant correspondant au cours concerné est déduit d'une prochaine facture ou remboursé s'il a déjà été payé.

7. CADRE LÉGAL ET USAGES PROFESSIONNELS

L'École accorde une attention particulière au respect des exigences légales, réglementaires et professionnelles applicables à la formation et à la profession concernée.

Ces exigences ainsi que les prescriptions, directives, règlements, référentiels ou modalités édictés par les autorités, organisations du monde du travail, organismes professionnels ou organismes de reconnaissance compétents peuvent évoluer pendant la durée du cursus indépendamment de la volonté de l'École.

Afin de maintenir la formation en adéquation avec ces exigences et avec l'évolution de la profession, l'École peut adapter le programme, le contenu, l'organisation, les modalités d'évaluation ou le nombre d'heures consacré à certaines matières, dans la mesure nécessaire à la poursuite des objectifs de la formation.

L'École informe les étudiant·e·s des modifications importantes dont elle a connaissance et qui ont une incidence sur leur parcours de formation.

8. VALIDATION DE LA FORMATION

La délivrance des attestations, certificats ou autres documents de validation relevant de l'École est soumise au respect des conditions applicables au cursus et au module concernés, notamment :

1. le respect du taux de présence requis, fixé en principe à **80 % par module**, sous réserve d'exigences particulières applicables à certains enseignements ou modules ;
2. le paiement des montants échus conformément au contrat de formation ;
3. la réussite des examens, travaux et autres évaluations requis.

Les cours manqués peuvent être rattrapés conformément aux conditions prévues à l'article 9.

9. ABSENCES ET RATTRAPAGES

L'étudiant·e est responsable du suivi de son taux de présence et du respect des exigences applicables à chaque module.

Lorsque le taux de présence requis n'est pas atteint, les cours manqués doivent être rattrapés dans la mesure nécessaire à la validation du module ou à la poursuite du cursus.

Les absences ne donnent droit à aucune réduction du prix ni à aucun remboursement.

Les cours manqués peuvent être rattrapés lors de l'une des sessions suivantes organisées par l'École, sous réserve de leur ouverture, des places disponibles et de la compatibilité du programme.

Lorsque la nature du cours, les exigences réglementaires ou l'organisation de la formation ne permettent pas un rattrapage dans ces conditions, l'École détermine, dans la mesure du possible, les modalités permettant à l'étudiant·e de satisfaire aux exigences concernées.

10. EXCLUSIONS

L'École peut prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant·e, en cas de violation grave ou répétée des présentes Conditions de formation, des règlements ou des consignes de l'École.

Peuvent notamment constituer des motifs d'exclusion : les comportements gravement perturbateurs, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité d'autrui, les comportements irrespectueux ou menaçants, le harcèlement, la violence, la fraude ou la tricherie, les atteintes graves à la confidentialité, l'utilisation non autorisée des supports de formation ainsi que les manquements répétés aux obligations de l'étudiant·e.

Sauf lorsque la gravité de la situation justifie une mesure immédiate, l'École adresse préalablement un avertissement à l'étudiant·e et lui donne la possibilité de remédier au comportement reproché.

Toute décision d'exclusion est communiquée et motivée par l'École.

L'exclusion ou la suspension de l'étudiant·e ne le/la libère pas automatiquement de ses obligations financières, lesquelles demeurent régies par le contrat de formation, les présentes Conditions et les dispositions impératives du droit suisse.

11. ANNULATION EN COURS DE FORMATION

L'inscription au cursus constitue un engagement portant sur l'ensemble de la formation et non une succession d'inscriptions annuelles ou mensuelles. Les modalités de paiement annuelles ou mensuelles éventuellement accordées constituent uniquement des facilités de paiement.

Toute décision de l'étudiant·e d'interrompre ou de cesser sa participation à la formation après le début du cursus doit être communiquée par écrit à l'École.

L'interruption de la fréquentation des cours, l'abandon du cursus ou la décision de ne plus bénéficier des prestations de formation ne libèrent pas, à eux seuls, l'étudiant·e de l'engagement financier résultant du contrat de formation.

Les montants dus sont déterminés conformément au contrat de formation, aux présentes Conditions de formation et aux dispositions impératives du droit suisse.

Les modalités particulières éventuellement accordées par l'École dans une situation individuelle constituent un arrangement exceptionnel et ne créent aucun droit à un traitement identique dans d'autres situations.

11.1 SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les situations exceptionnelles telles qu'une maladie, un accident ou tout autre empêchement majeur et durable sont examinées individuellement par l'École.

L'étudiant·e doit informer l'École sans délai et par écrit de la situation invoquée et fournir les justificatifs nécessaires à son examen.

Selon les circonstances, l'École peut proposer notamment une suspension temporaire du cursus, un report dans une session ultérieure, un aménagement du parcours ou toute autre solution appropriée.

L'examen d'une situation particulière et les éventuels aménagements consentis par l'École ne constituent pas une renonciation générale à ses droits et ne créent pas de précédent pour d'autres situations.

12. EXAMENS

12.1 EXAMENS INTERNES À L'ÉCOLE ET FRAIS

Les examens organisés par l'école (*ponctuels* et *modulaires* M1 à M5) sont organisés conformément aux exigences applicables au cursus et aux modules concernés

Les examens *modulaires* sont soumis à une procédure d'admission spécifique (réussite des examens *ponctuels* passés en cours de module, inscription, etc.). Leur réussite donne lieu à la délivrance d'une attestation de fin de module (condition d'admission aux examens professionnels supérieurs de DF).

Les frais des examens prévus dans le déroulement ordinaire du cursus sont compris dans le prix de la formation. Des frais supplémentaires sont toutefois perçus dans les situations suivantes :

- En cas d'échec à un examen (note inférieure à 4), l'étudiant-e peut se présenter à une session de rattrapage, moyennant des frais de **CHF 200.-**. Pour un examen modulaire final, les frais de rattrapage sont de **CHF 500.-**, compte tenu notamment de l'organisation de la session, de l'intervention des expert-e-s et du travail d'évaluation et de correction. Une inscription préalable auprès de l'administration de l'École est obligatoire.
- En cas d'échec au mémoire final de naturopathie nécessitant une nouvelle évaluation, des frais de **CHF 300.-** sont facturés.
- En cas d'échec au rapport *Business Plan* ou au rapport *Connaissance de soi* nécessitant une nouvelle évaluation, des frais de **CHF 200.- par travail** sont facturés.

Dans le cadre d'une validation des acquis nécessitant l'organisation d'examens spécifiques, des frais de **CHF 200.- par thématique pour la conception de l'examen** et de **CHF 200.- par thématique pour son évaluation et sa correction** sont facturés.

Lorsqu'une validation des acquis nécessite une étude approfondie du dossier ou une procédure particulière, notamment une visite du lieu de pratique ou du cabinet ou l'organisation d'une évaluation pratique sur place, un supplément de **CHF 200.-** peut être facturé. Ce supplément est communiqué à l'étudiant-e avant la mise en œuvre de la prestation concernée.

12.2 RECOURS (EXAMENS INTERNES)

Les résultats des examens internes peuvent faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé auprès de l'École dans un délai de **30 jours suivant la communication du résultat**.

Avant ou dans le cadre d'un recours, l'étudiant-e peut demander à consulter son examen et son évaluation. La consultation s'effectue sur rendez-vous dans les locaux de l'École à Sierre. Les documents d'examen demeurent propriété de l'École et ne sont pas remis à l'étudiant-e.

Le recours doit indiquer précisément les éléments contestés et les motifs sur lesquels il se fonde. Il est examiné par la commission d'examen instituée par l'École.

Des frais de **CHF 250.-** sont perçus pour le traitement du recours. sont organisés conformément aux exigences applicables au cursus et aux modules concernés

La décision rendue à l'issue de la procédure interne est communiquée par écrit à l'étudiant-e.

12.3 EXAMENS PROFESSIONNELS SUPÉRIEURS (BERNE)

L'inscription auprès de l'École Agapê concerne la formation préparatoire dispensée par l'École. Elle ne constitue pas une garantie d'admission aux examens professionnels supérieurs ni d'obtention du Diplôme fédéral.

Les conditions d'admission, modalités d'inscription, délais, coûts, contenus, modalités d'examen et autres exigences relatives aux examens professionnels supérieurs sont déterminés par les organismes compétents et peuvent évoluer indépendamment de l'École.

L'École informe et accompagne les étudiant-e-s dans leur parcours sur la base des exigences dont elle a connaissance. Il appartient toutefois à chaque étudiant-e de consulter régulièrement les règlements, directives et informations officielles en vigueur publiés par les organismes compétents et de s'assurer qu'il/elle remplit les conditions requises au moment de son inscription aux différentes procédures et examens

13. PROTECTION DES DONNÉES

L'École traite les données personnelles des étudiant-e-s conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données.

Les données peuvent être traitées dans la mesure nécessaire notamment à la gestion des inscriptions et des dossiers, à l'organisation et au suivi de la formation, aux évaluations et examens, à la facturation, au recouvrement, aux communications avec les étudiant-e-s ainsi qu'au respect des obligations légales, réglementaires et administratives de l'École.

L'École peut recourir à des prestataires et outils informatiques nécessaires à son fonctionnement, dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données.

Les informations complémentaires relatives au traitement des données personnelles figurent dans la déclaration de protection des données de l'École.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de cours, documents, présentations, contenus pédagogiques, examens et autres ressources mis à disposition dans le cadre de la formation sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de l'École, de ses intervenant-e-s ou de leurs ayants droit.

Ils sont mis à disposition de l'étudiant-e exclusivement pour son usage personnel dans le cadre de sa formation.

Sauf autorisation préalable, toute reproduction, transmission, publication, diffusion, mise à disposition de tiers ou exploitation commerciale de ces contenus est interdite.

L'enregistrement audio ou vidéo des cours, ainsi que la diffusion ou la mise à disposition de tels enregistrements à des tiers, sont interdits sans autorisation préalable de l'École et, le cas échéant, des personnes concernées.

Toute violation peut entraîner les mesures prévues par les présentes Conditions, sans préjudice des autres droits de l'École ou des titulaires des droits concernés, notamment en matière de cessation de l'atteinte et de réparation du dommage.

15. FOR JURIDIQUE

Toutes les relations juridiques entre l'étudiant-e et l'École sont soumises au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, le for est à Sierre (VS).

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE FORMATION

L'inscription peut être effectuée en ligne ou sur support papier.

En cas d'inscription en ligne, la validation et l'envoi du formulaire d'inscription, après acceptation des présentes Conditions de formation, valent acceptation de celles-ci dans leur intégralité et rendent l'inscription ferme et définitive.

En cas d'inscription sur support papier, la signature apposée sur la dernière page des présentes Conditions de formation vaut acceptation de celles-ci dans leur intégralité et rend l'inscription ferme et définitive. Cette signature vaut acceptation de l'ensemble du document, y compris des dispositions figurant sur les pages précédentes, indépendamment de la présence ou non d'un paraphe ou d'une signature sur chacune de ces pages.

Dans les deux cas, les documents, informations, entretiens ou autres formalités pouvant être demandés ultérieurement par l'École Agapê sont destinés à compléter et assurer le suivi du dossier de l'étudiant·e. **Ils ne constituent pas une condition à la validité de l'inscription déjà effectuée et leur absence ne vaut pas annulation.**

Toute annulation doit être communiquée conformément aux dispositions prévues dans les présentes Conditions de formation.

Les présentes Conditions de formation font partie intégrante du contrat conclu entre l'étudiant·e et l'École.

POUR LES INSCRIPTIONS EFFECTUÉES SUR SUPPORT PAPIER :

Lieu, Date

Signature